

Actualité



Lancement de la campagne d'envoi des chèques énergie

La campagne d'envoi des chèques énergie débute à partir de cette semaine. Ces chèques, d'un montant moyen de 150 €, parviendront automatiquement aux ménages éligibles.

Pour le recevoir **aucune démarche n'est nécessaire**, il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année dernière auprès des services fiscaux.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de coronavirus, la distribution des chèques prendra plus de temps que prévu initialement. Le ministère, l'Agence de services et de paiements et la Poste mettent tout en œuvre, pour que l'envoi des chèques énergie se fasse dans les meilleures conditions à partir du début du mois d'avril jusqu'au mois de mai 2020. Les délais d'acheminement, compris normalement entre 2 et 4 jours, pourraient être légèrement rallongés du fait de la réduction de service de la Poste en période de confinement.

Important :

Afin d'éviter tout délai de prise en compte du chèque énergie, **il est vivement recommandé de privilégier**, lorsque cela est possible, **une utilisation en ligne du chèque énergie**, le délai de traitement des chèques énergie adressés par courrier aux fournisseurs d'énergie étant susceptible d'être allongé pendant la période de crise sanitaire.

> [Je consulte le message du gouvernement pour en savoir plus](#)

> [Je consulte le calendrier des envois](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits